
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 1^{er} novembre 2016 à 19 h
Bureau d'arrondissement, 6854, rue Sherbrooke Est**

PRÉSENCES :

Monsieur Réal MÉNARD, maire d'arrondissement
Monsieur Éric Alan CALDWELL, conseiller du district d'Hochelaga
Madame Laurence LAVIGNE LALONDE, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe
Madame Karine BOIVIN ROY, conseillère du district de Louis-Riel
Monsieur Richard CELZI, conseiller du district de Tétéraultville

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Jacques SAVARD, directeur d'arrondissement
Madame Myriame BEAUDOIN, directrice de la Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises
Monsieur Pierre MORISSETTE, directeur de la Direction des travaux publics
Monsieur Daniel SAVARD, directeur de la Direction de la culture des sports des
loisirs et du développement social
Monsieur Denys CYR, directeur de la Direction des services administratifs
Monsieur Magella RIOUX, secrétaire d'arrondissement
Madame Annick BARSALOU, analyste de dossiers
Madame Diane MONGEAU, secrétaire recherchiste

ET

Monsieur Martial MALLETTE, commandant du poste de quartier 23.

NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES :

Environ 60 citoyen(ne)s.

Ouverture de la séance.

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 07.

CA16 27 0445

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté mais en ajoutant le point suivant :

20.10 Autoriser la grille d'évaluation du comité de sélection de l'appel d'offres public pour l'acquisition
d'une scène mobile - 1166134012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

Déclarations des élu(e)s.

Monsieur Réal Ménard mentionne que l'arrondissement a accueilli avec enthousiasme l'installation de l'Impact de Montréal au parc Champêtre, mais que l'installation de banderoles obstruant la vue sur le parc et le port n'était pas compatible avec la vision que l'arrondissement avait pour le développement de ce site. Il fait la demande, officiellement, que soient retirées les banderoles installées par l'Impact de Montréal sur la clôture du parc Champêtre ayant front sur la rue Notre-Dame. De plus, il réitère son engagement à tenir une consultation publique élargie sur le pôle logistique tel qu'il l'avait promis en septembre dernier. Il annonce que le mandat a été donné à L'Institut du Nouveau Monde (INM) et que la consultation aura lieu le 28 janvier 2017. Il rappelle en quoi consiste le mandat donné à l'INM et invite les citoyens à venir s'exprimer à ces sujets. Il rappelle les assises sur la gentrification qui se tiendront le 15 mai 2017. Il annonce que le mandat d'animer, de documenter et d'analyser les résultats de cet événement a été donné à l'Institut national de recherche scientifique (INRS). Enfin, il est fier d'annoncer l'appui de l'arrondissement au projet de cinéma Station Vu dans Tétraultville.

Madame Karine Boivin Roy fait le bilan de la plantation d'arbres au boisé Jean-Milot, le 14 octobre dernier. Elle remercie les bénévoles du comité de surveillance Louis-Riel qui ont prêté main forte lors de cet événement.

Madame Laurence Lavigne Lalonde, revient sur l'annonce de Bixi Montréal de consolider son réseau. Elle déplore que la ville de Montréal n'aide pas davantage l'organisme afin qu'il puisse étendre son réseau jusque dans l'Est vers Mercier Est et Ouest. De plus, elle annonce que son collègue Éric Alan Caldwell et elle-même donnent leur appui à la campagne « Engagez-vous pour le communautaire » que les organismes communautaires vont lancer les 7, 8 et 9 novembre prochain. Elle rappelle quelques-uns des objectifs de la campagne.

Monsieur Éric Alan Caldwell réitère son appui à la campagne « Engagez-vous pour le communautaire ». Il félicite et remercie les groupes communautaires pour leur travail auprès de la population de l'arrondissement. De plus, il se dit heureux que le maire ait fait la demande que soient retirées les banderoles installées par l'Impact de Montréal au parc Champêtre. Il profite de l'occasion pour demander que soient réinstallées les enseignes identifiant le parc. Enfin, il mentionne qu'il attend toujours une mise au point concernant le dossier de compensation en frais de parc du terrain situé à l'intersection de la rue Sherbrooke et de la rue Charlemagne (ancien restaurant Moose). Il veut savoir si les arbres qui ont été coupés sur ce terrain seront replantés et il se dit inquiet de la gestion qui sera faite des eaux de ruissellement vers la ruelle adjacente.

Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

La période de questions débute à 19 h 23.

Luc Gallant 40.14. Le citoyen aimerait savoir si le mandat de la consultation publique sur la Cité de la logistique portera sur les relations entre l'arrondissement et le voisin industriel qu'est le Port de Montréal. Le citoyen souhaite que la consultation publique traite spécifiquement de l'agrandissement de ce dernier étant donné qu'il considère que la Cité de la logistique ne peut pas exister sans la présence du Port de Montréal.

Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.

Amélie Desnoyers 40.14. La question de la citoyenne porte sur l'un des objectifs de la consultation publique soit celui visant à dégager des éléments de vision qui permettront à l'arrondissement et à la Ville de Montréal d'orienter la planification du secteur. Elle aimerait savoir avec quel outil le conseil d'arrondissement désire encadrer la planification de ce secteur. Elle considère que le meilleur outil à mettre en place serait un programme particulier d'urbanisme.

Messieurs Réal Ménard et Éric Alan Caldwell répondent à la citoyenne.

Paule Dufour 40.14. La citoyenne aimerait savoir si les citoyens vont obtenir de la documentation avant la consultation publique, notamment sur les futurs tracés de l'avenue Souigny et du boulevard L'Assomption ainsi que sur l'emplacement du futur viaduc du Port de Montréal. Elle émet un commentaire selon lequel les citoyens auraient de la difficulté à s'exprimer lors de la consultation s'ils ne disposent pas de toute l'information pertinente.

Monsieur Réal Ménard et Madame Laurence Lavigne Lalonde répondent à la citoyenne.

André Cliche 40.14. Le citoyen demande à quelle étape est rendu le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dont il avait été question, en avis de motion, lors du conseil d'arrondissement de septembre 2016. De plus, il aimerait savoir en vertu de quels éléments un projet sur le terrain serait analysé : en vertu de la

catégorie d'usage C.7, du PIIA ou en fonction de la création d'emplois locaux et de la valeur ajoutée au plan économique.

Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.

Catherine R. Goyette 40.14. La citoyenne aimerait savoir si le conseil d'arrondissement a l'intention de donner suite à la demande de consultation des citoyens, déposée récemment au Bureau d'arrondissement en vertu du Droit d'initiative. Elle aimerait également savoir si une suite y sera donnée dans la forme spécifique selon laquelle cette demande a été déposée. De plus, dans l'éventualité où les citoyens n'étaient pas totalement satisfaits de la consultation prévue le 28 janvier 2017, elle demande si le conseil d'arrondissement serait ouvert à modifier les mandats entourant cette consultation.

Messieurs Réal Ménard et Éric Alan Caldwell ainsi que Madame Laurence Lavigne Lalonde répondent à la citoyenne.

Réal Daoust 40.14. Le citoyen demande s'il est possible de voter un moratoire afin d'éviter qu'un promoteur ne développe un projet sur le terrain en fonction des règlements actuels. En ce sens, il renchérit qu'aucun projet ne devrait être développé avant la tenue de la consultation publique. Il termine en demandant ce qu'il arriverait si le conseil d'arrondissement votait contre toute implantation industrielle sur ce terrain.

Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.

CA16 27 0446

Prolonger la période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

De prolonger la période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour afin d'entendre tous les citoyens inscrits à cette période.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.05

Natividad Caballero 40.14. La citoyenne demande que le conseil d'arrondissement tienne compte de la santé des gens qui habitent tout près de ce terrain et qui n'ont pas encore été consultés. Elle s'inquiète des problèmes actuels de poussière et de bruit dans le secteur.

Monsieur Réal Ménard répond à la citoyenne.

F. Juan Caballero 40.14. Le citoyen renchérit sur les problèmes éventuels de bruit qui pourraient avoir des répercussions jusqu'à des kilomètres du site. Il se demande pourquoi ne pas avoir développé un projet industriel de cette envergure ailleurs au Québec.

Monsieur Réal Ménard ainsi que Mesdames Laurence Lavigne Lalonde et Myriame Beaudoin répondent au citoyen.

Émilie Dupuis 40.14. La citoyenne renchérit sur la demande de moratoire de développement du secteur, exprimé précédemment par un citoyen. Elle demande s'il est possible de légiférer, dès maintenant, afin d'éviter des nuisances de bruit, de poussière et de vermine en lien avec un projet industriel. Elle aimerait savoir quelle autorité peut voter un changement de zonage ou un moratoire sur ce terrain, notamment si le conseil d'arrondissement peut le faire.

Monsieur Réal Ménard et Madame Laurence Lavigne Lalonde répondent à la citoyenne.

Julie Morissette 40.14. La citoyenne remercie Monsieur Ménard d'avoir rejoint les responsables du Canadien National (CN) et fait part de ses difficultés à obtenir une réelle communication avec ceux-ci. Elle constate que les opérations du CN augmentent, et ce, à des heures atypiques. Elle demande si le CN sera soumis aux mêmes règlements que l'ensemble des citoyens corporatifs de la Ville de Montréal. Elle émet ses inquiétudes face à une collaboration qui devra nécessairement avoir lieu entre le CN et l'arrondissement si ce citoyen corporatif n'est pas soumis à la même réglementation.

Monsieur Réal Ménard répond à la citoyenne.

La période de questions se termine à 20 h 12.

Période de questions des citoyens d'ordre général.

La période de questions débute à 20 h 12.

Mireille Goulet La citoyenne cite l'article 21 du Règlement sur le contrôle des animaux : « tout chien de 20 kg et plus doit porter un licou ou un harnais ». Elle demande quelles sources d'information ont amené l'administration municipale à imposer le port du licou ou du harnais dans le but d'augmenter la sécurité publique, car elle relate qu'aucune source n'appuie cette exigence pour diminuer les agressions canines. Elle aimerait savoir comment les policiers/inspecteurs canins procéderont pour déterminer le poids des chiens.

Messieurs Réal Ménard et Éric Alan Caldwell répondent à la citoyenne.

Maggy Larouche La citoyenne traite de la ruelle en terre battue des rues Desjardins et De La Salle qui a fait l'objet d'un projet de réfection en mai 2016, sans avoir été exécuté. Elle demande si l'arrondissement pourrait rejoindre tous les propriétaires riverains de la ruelle et non seulement les représentants des condominiums afin qu'ils soient tous impliqués dans le processus de décision. Elle aimerait savoir si le projet, présenté au mois de mai 2016, pourrait être revu afin de tenir compte de l'importance du verdissement et de la sécurité des citoyens.

Messieurs Réal Ménard et Éric Alan Caldwell répondent à la citoyenne.

Julie Duquette La citoyenne est propriétaire d'un salon de coiffure sur la rue Sainte-Catherine et souhaite offrir des services de tatouage, mais la réglementation ne le lui permet pas sur cette rue. Elle demande si les enjeux de cette réglementation sont encore actuels et si celle-ci pourrait être revue de façon à permettre l'offre de certains services de tatouage. Elle mentionne qu'elle dispose de l'appui de la Société de développement commercial et demande quels seraient les délais pour que ce règlement soit modifié.

Messieurs Réal Ménard et Éric Alan Caldwell répondent à la citoyenne.

Maryse Ménard La citoyenne mentionne que l'accès permettant aux citoyens d'acheter des permis animaliers a diminué depuis l'entrée en vigueur du nouveau Règlement sur le contrôle des animaux. Elle demande comment l'arrondissement compte atteindre ses cibles de revenus de vente de permis s'il diminue les heures d'accès pour la vente des permis. Elle aimerait connaître le pourcentage d'enregistrement des animaux qui permettra d'atteindre les revenus prévus et combien de revenus ont été obtenus par l'arrondissement avec la hausse d'enregistrement et le nombre de contraventions émises.

Messieurs Réal Ménard, Éric Alan Caldwell et Jacques Savard répondent à la citoyenne.

Denise D'Astous La citoyenne se présente comme directrice du CPE La Bécassine sur la rue Mercier et aimerait savoir si un dos d'âne pourrait être installé sur la rue près de la garderie ou devant le parc de la Promenade Bellerive afin d'assurer la sécurité des enfants et réduire la vitesse des automobilistes. Elle souhaite que ce dos d'âne puisse être installé dans les meilleurs délais. **Dépôt d'un document.**

Monsieur Réal Ménard répond à la citoyenne.

Michel Ferrara Le citoyen mentionne qu'il a obtenu l'autorisation de faire une éradication du Nerprun (plante envahissante) au parc Thomas-Chapais et il invite les membres du conseil ainsi que les citoyens à y prendre part le 12 novembre 2016. **Dépôt d'un document.**

Monsieur Réal Ménard remercie le citoyen.

Jean-François Côté Le citoyen félicite le maire pour sa patience à répondre aux questions des citoyens. Il habite Tétreaultville et déplore les entraves à la circulation sur les rues Sherbrooke, Hochelaga et Notre-Dame. Il déplore également qu'une personne au 311 lui aurait mentionné d'utiliser le transport en commun s'il était insatisfait des entraves. Il demande comment les employés municipaux peuvent mentionner que les travaux sont planifiés et coordonnés de façon à créer le moins d'entraves possible à la circulation. La deuxième question du citoyen traite du Règlement sur le contrôle des animaux. Il demande comment la Ville peut faire des règlements sans les appuyer sur des sources scientifiques.

Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.

Daniel Chartier Le citoyen traite de l'accessibilité au métro Honoré-Beaugrand et plus spécifiquement d'un projet qu'il a présenté pour l'aménagement d'une large promenade bordant la rue Sherbrooke. Il demande si les études de faisabilité pour la mise en place d'un tel projet ont débuté ainsi que les discussions avec les intervenants concernés. Il réitère sa demande à l'effet d'améliorer l'accessibilité au métro Honoré-Beaugrand par l'instauration d'une promenade/allée piétonne à travers le parc Dupéré et le Mont Saint-Antoine.

Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.

Michel Desrosiers Le citoyen affirme que le projet du quartier vert, avoisinant les rues Pie-IX et Viau, n'a pas l'effet escompté étant donné que les automobilistes dépassent la vitesse permise de 30 km/heure. Il demande quel plan sera utilisé pour faire respecter cette limite de vitesse. Il aimerait savoir pourquoi la signalisation indiquant une limite de 30 km/heure a été retirée à l'intérieur du quartier vert et laissée uniquement sur les pourtours de celui-ci.

Messieurs Réal Ménard, Éric Alan Caldwell ainsi que Martial Mallette répondent au citoyen.

Raymond Moquin Le citoyen demande au maire, si en tant que responsable de l'environnement à la Ville de Montréal, le site de LaSalle dans le sud-ouest de Montréal sera conservé comme futur emplacement de la deuxième usine de biométhanisation sur le territoire de l'agglomération et que les sommes prévues au PTI seront maintenues. Il craint que si l'usine n'est pas établie à cet endroit, que l'ensemble des matières organiques ne soit traité dans l'est de Montréal. Il demande si le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a changé ses plans pour la rampe d'accélération menant à l'autoroute 25. De plus, il aimerait connaître ce qui sera fait pour assurer la sécurité des cyclistes dans le secteur de l'autoroute 25 et de la rue Sherbrooke.

Monsieur Réal Ménard et Madame Laurence Lavigne Lalonde répondent au citoyen.

Sylvain Ménard Le citoyen habite sur la rue Bennett. Il déplore que, depuis l'installation de banderoles/affiches aux abords du parc Champêtre par l'organisation de l'Impact de Montréal, il n'ait plus de vue sur le parc ni sur le fleuve. Il demande si le conseil d'arrondissement va imposer une pénalité à cette organisation et à quel moment ces banderoles seront retirées. Il déplore également que les citoyens n'aient plus accès au parc Champêtre depuis qu'il est utilisé par l'Impact de Montréal.

Messieurs Réal Ménard et Éric Alan Caldwell répondent au citoyen.

CA16 27 0447

Prolonger la période de questions des citoyens d'ordre général.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

De prolonger la période de questions des citoyens d'ordre général afin d'entendre tous les citoyens inscrits à cette période.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.07

Émilie Auclair La citoyenne se présente comme la directrice générale de la Table de quartier Solidarité Mercier-Est et présente le mouvement « *Engagez-vous pour le communautaire* » visant notamment à défendre l'intérêt des membres de la Table de quartier. Elle aimerait savoir si les élus remettront ce soir la lettre qu'ils ont reçue individuellement et qui leur demande de sensibiliser les autres élus de l'arrondissement et ceux du gouvernement provincial aux enjeux du mouvement nommé précédemment. De plus, elle demande si le conseil d'arrondissement se penchera d'ici la fin de l'année sur les revendications de « *Engagez-vous pour le communautaire* » et s'il prendra une position favorable envers ce mouvement. Elle souhaite une résolution du conseil d'arrondissement appuyant les revendications du mouvement.

Messieurs Réal Ménard et Éric Alan Caldwell ainsi que Madame Laurence Lavigne Lalonde répondent à la citoyenne.

Karl Fortin Doyon Le citoyen de Tétréaultville explique que plusieurs automobilistes utilisent la rue Paul Pau en sens inverse afin d'accéder notamment au stationnement d'une pharmacie. Cette situation nuit à la sécurité des enfants. Il demande quelles mesures l'arrondissement peut mettre en place pour atténuer la situation.

Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.

Martin Dion Le citoyen désire ajouter un aspect concernant le mouvement « *Engagez-vous pour le communautaire* » en tant que membre du comité bail d'Hochelaga. Il demande s'il y a des projets de construction de nouveaux logements sociaux, car il déplore le manque de ceux-ci au sein de l'arrondissement ainsi qu'à Montréal dans son ensemble.

Messieurs Réal Ménard et Éric Alan Caldwell répondent au citoyen.

Maryse Ménard La citoyenne traite de la gestion des services publics qui se serait, selon elle, grandement détériorée. Elle cite en exemples : le mauvais entretien des trottoirs, le ramassage des matières recyclables et des feuilles mortes. Elle considère qu'il est anormal que la qualité des services laisse à désirer étant donné que le budget de l'arrondissement n'est pas déficitaire. Elle aimerait connaître les actions concrètes qui seront mises en place pour améliorer la propreté dans l'arrondissement et minimiser les situations qu'elle a nommées précédemment.

Messieurs Réal Ménard et Éric Alan Caldwell répondent à la citoyenne.

La période de questions se termine à 21 h 26.

CA16 27 0448

Suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1^{er} novembre 2016.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1^{er} novembre 2016. Il est 21 h 26.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.08

CA16 27 0449

Reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1^{er} novembre 2016.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

De reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1^{er} novembre 2016. Il est 21 h 39.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.09

CA16 27 0450

Approuver les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues le 4 octobre 2016.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'approuver les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues le 4 octobre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.10

Déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 4 octobre 2016.

CA16 27 0451

Accorder des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 4 199,51 \$ provenant du budget de soutien des élu(e)s pour l'année 2016.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'accorder et de ratifier huit (8) contributions financières pour une somme totale de 4 199,51 \$ aux organismes suivants :

Organisme :	Club Social des Amis de Saint-Fabien
Projet :	Soupe de l'amitié
District :	Louis-Riel
Montant :	350 \$
Organisme :	Compagnie musicale La Nef
Projet :	25e anniversaire
District :	Maire (150 \$) / Hochelaga (150 \$) / Maisonneuve–Longue-Pointe (150 \$)
Montant :	450 \$
Organisme :	Regroupement Entre-Mamans inc.
Projet :	Production d'un graffiti artistique
District :	Hochelaga
Montant :	500 \$
Organisme :	Escale famille Le Triolet
Projet :	Soirée bénéfice le 6 décembre 2016
District :	Maire (333,34 \$) / Louis-Riel (333,33 \$) / Maisonneuve–Longue-Pointe (333,33 \$)
Montant :	1 000 \$

Organisme :	La Dauphinelle
Projet :	Spectacle bénéfique le 1er novembre 2016
District :	Maire (200 \$) / Hochelaga (200 \$)
Montant :	400 \$
Organisme :	Comité de danse en ligne Marie-Reine-des-Coeurs
Projet :	Cours de danse en ligne
District :	Louis-Riel
Montant :	300 \$
Organisme :	Ligue navale du Canada - Succursale Longue-Pointe
Projet :	Soutien financier pour les 9-12 ans
District :	Maire (100 \$) / Louis-Riel (100 \$) / Maisonneuve–Longue-Pointe (100 \$) / Tétreaultville (100 \$) / Hochelaga (100 \$)
Montant :	500 \$
Organisme :	Le groupe des amis et amies de St-Justin
Projet :	Achat de tapis de pétanque
District :	Maire (349,76 \$) / Tétreaultville (349,75 \$)
Montant :	699,51 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1165298009

CA16 27 0452

Approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Société d'animation de la Promenade Bellerive dans le cadre de l'appel de projets de quartier pour les festivités du 375^e de Montréal en 2017. Accorder une contribution financière non récurrente d'une somme de 3 200 \$.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'approuver la convention, entre la Ville de Montréal et l'organisme Société d'Animation de la Promenade Bellerive, dans le cadre de l'appel de projets de quartier pour les festivités du 375^e anniversaire de Montréal en 2017, pour la période et le montant indiqué;

D'accorder une contribution financière non récurrente représentant une somme maximale totale de 3 200 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel à la section « Aspects financiers »;

D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1161314001

CA16 27 0453

Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et La corporation du cinéma Station Vu d'une durée de trois ans, du 9 septembre 2016 au 20 décembre 2018 et accorder une contribution financière de 45 000 \$.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'approuver et de ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la Corporation du cinéma Station Vu pour la projection de films en salle de cinéma;

D'accorder une contribution financière totale de 45 000 \$ à la Corporation du cinéma Station Vu, soit une somme de 15 000 \$ par année en 2016, 2017 et 2018;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel à la section « Aspects financiers »;

D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1161314002

CA16 27 0454

Approuver et ratifier le bail par lequel la Ville loue, de la Commission scolaire de Montréal, l'immeuble situé au 1905, rue de Cadillac à Montréal pour le Centre Guybourg, d'une superficie totale d'environ 1 896,06 m², pour une période de trois (3) ans, à compter du 1er janvier 2016, moyennant un loyer total de 570 493,29 \$, à des fins communautaires et sportives, pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue, de la Commission scolaire de Montréal, l'immeuble situé au 1905, rue de Cadillac à Montréal pour le Centre Guybourg, d'une superficie totale d'environ 1 896,06 m², pour une période de trois (3) ans, à compter du 1^{er} janvier 2016, moyennant un loyer total de 570 493,29 \$, non taxable, à des fins communautaires et sportives, pour l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve à signer ledit bail, au nom de la Ville de Montréal;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel à la section « Aspects financiers ». Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1165372006

CA16 27 0455

Approuver un projet de convention avec l'Institut national de la recherche scientifique (INRS) - Centre Urbanisation Culture Société, afin de réaliser une étude sur la gentrification en vue des assises à ce sujet à tenir en 2017 et autoriser une dépense maximale de 97 345 \$, taxes incluses. Affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver un projet de convention de services professionnels entre la Ville de Montréal et l'Institut national de la recherche scientifique - Centre Urbanisation Culture et Société pour la réalisation d'une étude sur la gentrification en vue des assises 2017;

D'autoriser une dépense maximale de 97 345 \$, taxes incluses, et d'affecter cette somme au surplus de l'arrondissement pour le financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers »;

D'autoriser monsieur Jacques Savard, directeur de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1161194002

CA16 27 0456

Attribuer à la firme Poirier Fontaine Architectes inc., un contrat de services professionnels de 109 801,13 \$, taxes incluses, pour le projet de mise aux normes des pataugeoires au parc Saint-Clément et au parc Pierre-Bédard, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2016-032 et autoriser une dépense totale de 137 251,41 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'attribuer à la firme Poirier Fontaine Architectes inc., un contrat de services professionnels de 109 801,13 \$, taxes incluses, pour le projet de mise aux normes des pataugeoires au parc Saint-Clément et au parc Pierre-Bédard, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2016-032;

D'autoriser une dépense totale de 137 251,41 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Poirier Fontaine Architectes inc., les frais accessoires et les contingences, le cas échéant;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1166318013

CA16 27 0457

Attribuer à la firme Poirier Fontaine Architectes inc., un contrat de services professionnels de 109 801,13 \$, taxes incluses, pour le projet de mise aux normes des pataugeoires au parc Saint-Clément et au parc Pierre-Bédard, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2016-032.

Il est proposé par Karine BOIVIN ROY

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

D'attribuer à la firme Poirier Fontaine Architectes inc., un contrat de services professionnels de 109 801,13 \$, taxes incluses, pour le projet de mise aux normes des pataugeoires au parc Saint-Clément et au parc Pierre-Bédard, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2016-032;

D'autoriser une dépense totale de 109 801,13 \$, taxes incluses;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1166318013

CA16 27 0458

Attribuer à la firme Riopel + Associés architectes, un contrat de 35 642,25 \$, taxes incluses, pour des services professionnels dans le cadre du projet de remplacement du système de filtration et d'éclairage de la piscine Pierre-Lorange, conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation 2016-031 et autoriser une dépense totale de 46 334,93 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'attribuer à la firme Riopel + Associés architectes, un contrat de services professionnels de 35 642,25 \$, taxes incluses, pour le projet de remplacement du système de filtration et d'éclairage à la piscine Pierre-Lorange, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 2016-031;

D'autoriser une dépense totale de 46 334,93 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Riopel + Associés architectes, les incidences, contingences et les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1166320006

CA16 27 0459

Attribuer à la firme Riopel + Associés architectes, un contrat de 35 642,25 \$, taxes incluses, pour des services professionnels dans le cadre du projet de remplacement du système de filtration et d'éclairage de la piscine Pierre-Lorange, conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation 2016-031.

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

D'attribuer à la firme Riopel + Associés architectes, un contrat de services professionnels de 35 642,25 \$, taxes incluses, pour le projet de remplacement du système de filtration et d'éclairage à la piscine Pierre-Lorange, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 2016-031;

D'autoriser une dépense totale de 35 642,25 \$, taxes incluses;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1166320006

CA16 27 0460

Attribuer à Bélanger S.R. inc un contrat de 165 162 \$, taxes incluses et à Tony & Frank inc., un contrat de 122 160 \$, taxes incluses, pour le service de remorquage lors des opérations de déneigement pour les saisons hivernales 2016-2017 et 2017-2018 pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15636.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'attribuer à Bélanger S.R. inc., un contrat d'une somme approximative de 165 161,58 \$, taxes incluses, pour le service de location de deux remorqueuses avec opérateur lors des opérations de déneigement pour les saisons hivernales 2016-2017 et 2017-2018 pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15636;

D'attribuer à Tony & Frank inc., un contrat d'une somme approximative de 122 160,94 \$, taxes incluses, pour le service de location de deux remorqueuses avec opérateur lors des opérations de déneigement pour les saisons hivernales 2016-2017 et 2017-2018 pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15636;

D'approuver une dépense totale d'environ 287 322,52 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1163515007

CA16 27 0461

Attribuer à Les Entreprises S. Loiseau inc., Les Entrepreneurs Chomedey inc. et Déneigement moderne inc., trois contrats pour une somme totale de 707 096,26 \$, taxes incluses, pour la location de tracteurs-chargeurs avec opérateur pour les hivers 2016-2017 et 2017-2018, avec une option de renouvellement pour l'hiver 2018-2019, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15480.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'attribuer à Les Entreprises S. Loiseau inc., un contrat d'une somme approximative de 156 366,00 \$, taxes incluses, pour la location d'un tracteur-chargeur avec opérateur pour les hivers 2016-2017 et 2017-2018, avec une option de renouvellement pour l'hiver 2018-2019, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15480;

D'attribuer à Les Entrepreneurs Chomedey inc., un contrat d'une somme approximative de 342 855,46 \$, taxes incluses, pour la location de deux tracteurs-chargeurs avec opérateur pour les hivers 2016-2017 et 2017-2018, avec une option de renouvellement pour l'hiver 2018-2019, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15480;

D'attribuer à Déneigement Moderne inc., un contrat d'une somme approximative de 207 874,80 \$, taxes incluses; pour la location d'un tracteur-chargeur avec opérateur pour les hivers 2016-2017 et 2017-2018, avec une option de renouvellement pour l'hiver 2018-2019, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15480;

D'approuver une dépense totale d'environ 707 096,26 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1163515008

CA16 27 0462

Autoriser la grille d'évaluation du comité de sélection de l'appel d'offres public pour l'acquisition d'une scène mobile.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'approuver la grille d'évaluation de l'appel d'offres public pour l'acquisition d'une scène mobile, telle qu'elle apparaît au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.10 1166134012

CA16 27 0463

Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2017.

UN DÉBAT S'ENGAGE.

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Richard CELZI

De modifier au calendrier la date de la séance du mois de mars pour le lundi 13 mars 2017.

AMENDEMENT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il est proposé par Richard CELZI

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2017 tel qu'amendé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1163510004

CA16 27 0464

Autoriser une dépense de 110 000 \$, taxes incluses, pour l'installation de systèmes de manutention pour les piscines Annie-Pelletier, Pierre-Lorange et le Bain Morgan.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 110 000 \$, taxes incluses, pour l'installation de systèmes de manutention pour les piscines Annie-Pelletier, Pierre-Lorange et le Bain Morgan;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1167305005

CA16 27 0465

Autoriser la fermeture de règlements d'emprunt RCA07-27007, RCA09-27008, RCA09-27012, RCA10-27010, RCA10-27011, RCA11-27005 et RCA12-27001.

ATTENDU QUE l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de la Ville de Montréal, a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît en annexe du sommaire décisionnel, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunts identifiés en annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du Fonds général de la Ville de Montréal;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

QUE l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de la Ville de Montréal, modifie les règlements identifiés à l'annexe du sommaire décisionnel de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville de Montréal affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;

QUE l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution;

QUE l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve demande au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1162775011

CA16 27 0466

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 2 930 000 \$ pour le réaménagement des parcs et espaces verts (RCA16-27007).

Avis de motion est donné par monsieur Réal Ménard qu'il sera présenté à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement autorisant un emprunt de 2 930 000 \$ pour le réaménagement des parcs et espaces verts (RCA16-27007).

40.01 1162775005

CA16 27 0467

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ pour la réalisation de mesures d'apaisement de la circulation (RCA16-27008).

Avis de motion est donné par monsieur Richard Celzi qu'il sera présenté à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ pour la réalisation de mesures d'apaisement de la circulation (RCA16-27008).

40.02 1162775009

CA16 27 0468

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 7 414 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection sur le réseau routier (RCA16-27009).

Avis de motion est donné par monsieur Éric Alan Caldwell qu'il sera présenté à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement autorisant un emprunt de 7 414 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection sur le réseau routier (RCA16-27009).

40.03 1162775008

CA16 27 0469

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 1 290 000 \$ pour financer l'acquisition de petits équipements, de livres et d'équipements informatiques (RCA16-27010).

Avis de motion est donné par madame Karine Boivin Roy qu'il sera présenté à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement autorisant un emprunt de 1 290 000 \$ pour financer l'acquisition de petits équipements, de livres et d'équipements informatiques (RCA16-27010).

40.04 1162775007

CA16 27 0470

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 5 725 000 \$ pour financer les travaux de réfection et de mise aux normes d'immeubles (RCA16-27011).

Avis de motion est donné par madame Laurence Lavigne Lalonde qu'il sera présenté à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement autorisant un emprunt de 5 725 000 \$ pour financer les travaux de réfection et de mise aux normes d'immeubles (RCA16-27011).

40.05 1162775006

CA16 27 0471

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 1 600 000 \$ pour la construction de nouveaux immeubles (RCA16-27012).

Avis de motion est donné par monsieur Réal Ménard qu'il sera présenté à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement autorisant un emprunt de 1 600 000 \$ pour la construction de nouveaux immeubles (RCA16-27012).

40.06 1162775010

CA16 27 0472

Avis de motion - Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation (RCA16-27013).

Avis de motion est donné par monsieur Réal Ménard qu'il sera présenté à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation (RCA16-27013).

40.07 1160960014

CA16 27 0473

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement RCA06-27005 afin de restreindre le nombre d'intervenants sur un même sujet durant la période de questions des citoyens (RCA06-27005-2).

Avis de motion est donné par monsieur Réal Ménard qu'il sera présenté à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement RCA06-27005 afin de restreindre le nombre d'intervenants sur un même sujet durant la période de questions des citoyens (RCA06-27005-2).

40.08 1163510005

CA16 27 0474

Avis de motion - Règlement sur les tarifs - exercice financier 2017 (RCA16-27006).

Avis de motion est donné par monsieur Réal Ménard qu'il sera présenté à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2017 (RCA16-27006).

40.09 1161658002

CA16 27 0475

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008-9) et adopter des grilles types d'évaluation des soumissions pour la fourniture de services professionnels.

Avis de motion est donné par monsieur Richard Celzi qu'il sera présenté à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008-9).

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

D'adopter des grilles types d'évaluation des soumissions pour fourniture de services professionnels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1163510006

CA16 27 0476

Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier de 2017) (RCA16-27005).

ATTENDU qu'une copie du projet de Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier de 2017) (RCA16-27005) a été transmise aux membres du conseil d'arrondissement;

ATTENDU que les membres du conseil renoncent à sa lecture;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 octobre 2016;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier de 2017) (RCA16-27005).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1160676003

CA16 27 0477

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. C-4.1) afin de permettre au conseil d'arrondissement de réserver des espaces de stationnement dédiés exclusivement aux véhicules électriques (C-4.1-9).

ATTENDU qu'une copie du projet de Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. C-4.1) afin de permettre au conseil d'arrondissement de réserver des espaces de stationnement dédiés exclusivement aux véhicules électriques (C-4.1-9) a été transmise aux membres du conseil d'arrondissement;

ATTENDU que les membres du conseil renoncent à sa lecture;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 octobre 2016;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (C-4.1-9).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1166223007

CA16 27 0478

Adopter le Règlement sur l'occupation du bâtiment situé aux 9620-9622, rue de Marseille, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance (RCA16-27004).

ATTENDU qu'une copie du projet du Règlement sur l'occupation du bâtiment situé aux 9620-9622, rue de Marseille, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance (RCA16-27004) a été transmise aux membres du conseil d'arrondissement;

ATTENDU que les membres du conseil renoncent à sa lecture;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 octobre 2016;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'adopter le Règlement sur l'occupation du bâtiment situé aux 9620-9622, rue de Marseille, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance (RCA16-27004).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.13 1165092014

CA16 27 0479

Adopter le second projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à interdire l'usage « activité de transbordement de conteneurs » dans la catégorie d'usages commerce de gros et entreposage (C.7) sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement (01-275-110).

ATTENDU qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 septembre 2016;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté le 4 octobre 2016;

ATTENDU la tenue, en date du 1er novembre 2016, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'adopter le second projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à interdire l'activité « transbordement de conteneurs » dans la catégorie d'usages commerce de gros et entreposage (C.7) sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement (01-275-110).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.14 1166399004

CA16 27 0480

Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 10) et les dispositions aux règlements s'y rattachant;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 10);

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, (8)), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 10);

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 10) de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.15 1166156001

CA16 27 0481

Autoriser, dans le cadre des activités de promotion de Noël 2016 de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC), l'occupation de la place publique pour la vente de sapins de Noël qui se déroulera sur la place Simon-Valois et édicter les ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons non alcoolisées, pour la période du 23 novembre au 21 décembre 2016.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'autoriser, dans le cadre des activités de promotion de Noël 2016 de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve, l'occupation de la place publique pour la vente de sapins de Noël qui se déroulera sur la place Simon-Valois, et ce, pour la période du 23 novembre au 21 décembre 2016;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, lors des activités d'animation et de spectacles qui se tiendront au cours de cette période;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons non alcoolisées ainsi que de consommer sur le site.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.16 1160960015

CA16 27 0482

Autoriser la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC) à installer, pour la période du 15 novembre 2016 au 31 janvier 2017, dans le cadre des célébrations des Fêtes 2016, des décorations sur la rue Ontario, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX, sur la rue Sainte-Catherine Est, entre l'avenue Bourbonnière et la rue Viau, sur la place Simon-Valois, dans le parc Morgan ainsi que sur les deux arches.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'autoriser la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve à installer pour la période du 15 novembre 2016 au 31 janvier 2017, et ce, dans le cadre des célébrations des Fêtes 2016, des décorations sur la rue Ontario, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX, la rue Sainte-Catherine, entre l'avenue Bourbonnière et la rue Viau, la place Simon-Valois, le parc Morgan, ainsi que sur les deux arches.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.17 1160960016

CA16 27 0483

Édicter une ordonnance afin de modifier l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) pour modifier la liste des emplacements identifiés et autorisés en 2016, en retirant un (1) des trois (3) emplacements, ce qui porte à deux (2) le nombre de sites de cuisine de rue sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'édicter une ordonnance afin de modifier l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) en retirant, de la liste des sites autorisés sur le territoire de l'arrondissement, l'emplacement des rues Sainte-Catherine / Moreau.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Dissidence : Éric Alan CALDWELL
 Laurence LAVIGNE LALONDE

40.18 1160960017

CA16 27 0484

Adopter la résolution du projet particulier PP27-0238 modifiant le projet particulier PP27-0030 modifié, dont l'objet est de permettre l'occupation d'un terrain à des fins de stationnement accessoire au bâtiment situé au 3075, rue de Rouen et de déroger au Règlement 01-319 intitulé « Règlement sur l'occupation des terrains situés entre la rue Moreau et la voie ferrée du Canadien Pacifique ».

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 6 septembre 2016 le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0238;

ATTENDU la tenue, en date du 4 octobre 2016, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier et l'adoption, le même jour, d'un second projet de résolution;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet particulier n'a été reçue en temps opportun;

Il est proposé par Réal MÉNARD

 appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009),

La résolution autorisant le projet particulier PP27-0238 modifiant le projet particulier PP27-0030 modifié, dont l'objet est de permettre l'occupation d'un terrain à des fins de stationnement accessoire au bâtiment situé au 3075, rue de Rouen et de déroger au Règlement 01-319 intitulé « Règlement sur l'occupation des terrains situés entre la rue Moreau et la voie ferrée du Canadien Pacifique », situé sur le lot 3 361 837, et ce, malgré l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et les dispositions apparaissant aux plans joints à l'annexe B dudit règlement, aux conditions suivantes :

1. Il est permis de déroger aux dispositions apparaissant dans les secteurs identifiés par les lettres B et D au plan intitulé « Plan 00-311-01 préparé par Louis Morissette, architecte, et estampillé par le Service du développement économique et urbain le 27 juin 2001 » conformément aux plans joints à l'annexe C du projet particulier PP27-0238.

2. L'article 2 du projet particulier PP27-0030 modifié, est modifié par le remplacement et l'ajout du mot et du chiffre « et 3 914 245 » par le mot et les chiffres « 3 914 245 et 3 361 837 ».

3. L'article 3 du projet particulier PP27-0030 modifié, est modifié par le remplacement des mots et des chiffres « aux articles 561, 599, 604 et 605 » par les mots et le chiffre « à l'article 124 ».

4. L'annexe C du projet particulier PP27-0030 modifié, est modifié par l'ajout des plans numérotés A.00, A.01 et A.02, datés du 12 juillet 2016 et estampillés le 27 juillet 2016 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

5. Le projet particulier PP27-0030 modifié, est modifié par l'ajout après l'article 17 de la section et de l'article suivant :

« SECTION V.I

CONDITIONS APPLICABLES AU LOT 3 361 837

17.1. Dans le cas où les travaux de transformation visant l'aire de stationnement diffèrent des plans d'aménagement présentés lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 26 juillet 2016, les dispositions apparaissant à l'article 17.8 de la présente résolution s'appliquent et devront être soumis à une révision architecturale selon le Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

17.2. L'occupation à des fins de stationnement accessoire à l'usage « boulangerie industrielle » est autorisée.

17.3. Une bande gazonnée et plantée d'une largeur minimale de 2 mètres, munie d'une clôture en mailles de chaîne d'une hauteur maximale de 2 mètres, doit être aménagée le long de la ruelle.

17.4. L'utilisation de la ruelle à des fins d'accès à l'aire de stationnement est interdite.

17.5. Le faisceau lumineux des appareils d'éclairage ne doit pas être dirigé en direction des bâtiments d'habitation localisés du côté est.

17.6. Les espaces extérieurs doivent faire l'objet d'un aménagement paysager conforme aux plans numérotés « A.00, A.01 et A.02 » joints à l'annexe C de la présente résolution.

17.7. Tous les éléments végétaux requis en vertu de la présente résolution doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin afin de maintenir un caractère végétal sain.

17.8. Aux fins de la délivrance d'un permis de transformation visant l'aménagement de l'aire de stationnement, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

1. Les aménagements extérieurs doivent :

a) Assurer la mise en valeur des espaces extérieurs autant sur le domaine privé que sur le domaine public;

b) Privilégier l'utilisation d'espèces de végétaux indigènes et résistants aux conditions associées à l'entretien des aires de stationnement, des rues, des trottoirs et des ruelles;

c) Prévoir des mesures de mitigation relatives au mode d'éclairage afin de protéger les bâtiments d'habitation sans compromettre la sécurité des usagers circulant dans l'aire de stationnement. La préparation d'un plan de diffusion des faisceaux lumineux est à considérer.

17.9. Le dépôt d'une lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable au montant de 10 000 \$ est exigé avant la délivrance du permis de transformation. La lettre de garantie bancaire pourra être libérée lorsque les travaux d'aménagement paysager seront complétés et conformes aux conditions de la résolution suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis de transformation valide. Lesdits travaux doivent être complétés dans un délai de six (6) mois suivant la fin de la validité du permis de transformation. Dans le cas contraire, la garantie bancaire sera encaissée à titre de pénalité. La durée de validité de la lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable devra être de 60 mois maximum suivant la date d'adoption de la résolution.

17.10. Les travaux de transformation autorisés par la présente résolution doivent être terminés dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

17.11. Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions à la présente résolution, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009, modifié). »

6. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE C

Plans numérotés « A.00 », « A.01 », « A.02 », datés du 12 juillet 2016, préparés par la «Firme ékm, architecture et aménagement», estampillés le 27 juillet 2016 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.19 1160603011

CA16 27 0485

Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0234 modifiant le projet particulier PP27-0058 modifié, en vue de permettre la démolition du bâtiment situé au 5350, rue Sherbrooke Est et l'agrandissement à des fins commerciales et de maison de retraite de l'immeuble localisé au 5440, rue Sherbrooke Est, à l'angle du boulevard de l'Assomption.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 4 octobre 2016, le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0234;

ATTENDU la tenue, en date de ce jour, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009),

Le second projet de résolution du projet particulier PP27-0234 modifiant le projet particulier PP27-0058 modifié, en vue de permettre la démolition du bâtiment situé au 5350, rue Sherbrooke Est et l'agrandissement à des fins commerciales et de maison de retraite de l'immeuble situé au 5440, rue Sherbrooke Est, localisé à l'angle du boulevard de l'Assomption et ce, malgré les articles 21.1, 52, 60.1, 71, 87, 124, 331.2, 342.1, 551 et 587 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), de l'article 6 du Règlement sur les clôtures (RCA02-27012, modifié), ainsi qu'aux plans joints aux annexes B et C du projet particulier PP27-0058 modifié, aux conditions suivantes :

1. Le projet particulier PP27-0058 modifié, est modifié par l'ajout après l'article 1 de l'intitulé « PHASE I ».
2. L'article 10 du projet particulier PP27-0058 modifié, est modifié par le remplacement du chiffre « 110 » par le chiffre « 100 ».
3. Le projet particulier PP27-0058 modifié, est modifié par l'ajout après l'article 14.1 des intitulés, des sections et des articles suivants :

PHASE II

SECTION VI.I

14.2. La présente résolution s'applique au territoire identifié par les lots 1 560 082, 1 560 131 et 1 560 132 du cadastre officiel du Québec.

14.3. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire visé à l'article 14.2, la démolition du bâtiment situé au 5350, rue Sherbrooke Est, l'agrandissement et l'occupation à des fins commerciales et de maison de retraite du bâtiment situé au 5440, rue Sherbrooke Est, sont autorisées aux conditions spécifiées dans la présente résolution.

À ces fins, il est permis de déroger aux articles 21.1, 52, 60.1, 71, 87, 124, 331.2, 342.1, 551 et 587 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles spécifiées à la présente résolution s'applique.

14.4. Les usages « maison de retraite » et « épicerie » sont autorisés.

14.5. Les alignements de construction doivent être approuvés conformément aux dispositions de l'article 66 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

14.6. Le dépôt d'une lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable au montant de 210 633 \$ est exigé lors de la délivrance du certificat de démolition et du permis de transformation. La lettre de garantie bancaire pourra être libérée lorsque les travaux de transformation seront complétés et conformes aux conditions de la résolution suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis de transformation valide. Lesdits travaux doivent être complétés avant la fin de la validité du permis de transformation. Dans le cas contraire, la garantie bancaire sera encaissée à titre de pénalité. La durée de validité de la lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable devra être de 60 mois maximum suivant la date d'adoption de la résolution.

14.7. Le dépôt d'une lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable au montant de 10 000 \$ est exigé lors de la délivrance du permis de transformation. La lettre de garantie bancaire pourra être libérée lorsque les travaux d'aménagement paysager seront complétés et conformes aux conditions de la résolution suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis de transformation valide. Lesdits travaux doivent être complétés avant la fin de la validité du permis de transformation. Dans le cas contraire, la garantie bancaire sera encaissée à titre de pénalité. La durée de validité de la lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable devra être de 60 mois maximum suivant la date d'adoption de la résolution.

14.8. Les travaux autorisés par la présente résolution doivent être terminés dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

« SECTION VI.II

ENGAGEMENTS ET GARANTIES EN VERTU DE LA STRATÉGIE D'INCLUSION DE LOGEMENTS ABORDABLES

Logements sociaux et communautaires

14.9. La contribution du promoteur pourra prendre l'une des formes suivantes :

1) Une contribution financière actuellement estimée à environ 924 000 \$, remise à la Direction de l'habitation et déposée au Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables de la Ville de Montréal, au compte de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Cette contribution servira à la réalisation future de logements sociaux et communautaires sur le territoire de l'arrondissement.

2) La vente d'un terrain à la Ville ou à un organisme désigné par celle-ci, permettant la construction d'un bâtiment à des fins de logements sociaux et communautaires dont la superficie brute de plancher résidentiel est d'environ 5 946 m². Le terrain devra être décontaminé et prêt à construire. Le prix de vente sera de 12 000 \$ par logement soit environ 792 000 \$.

3) La vente à un organisme désigné par la Ville de Montréal d'un projet clé en main à des fins de logements sociaux et communautaires dont la superficie brute de plancher résidentiel est d'environ 5 946 m². Le projet devra répondre aux conditions et paramètres architecturaux, normatifs et financiers du programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec (ou tout autre programme alors en vigueur). Le prix de vente tiendra compte du fait que le promoteur assumera la totalité des coûts incluant notamment la décontamination du terrain.

14.9.1. Le montant de contribution financière ainsi que les superficies susmentionnées peuvent être sujets à un ajustement lorsque les superficies résidentielles définitives du projet du promoteur seront connues. Cet engagement sera assorti d'une garantie financière d'environ 924 000 \$, que le promoteur devra déposer à la Direction de l'habitation avant l'adoption définitive du projet particulier PP27-0234 par le conseil d'arrondissement.

Logements abordables

14.9.2. Le promoteur devra s'engager à ce que 15 % des unités résidentielles privées (excluant les unités de soins) soient des logements abordables loués ou vendus à un prix maximal respectant les montants fixés par la Direction de l'habitation de la Ville de Montréal. À cet égard, le promoteur devra déposer à la Direction de l'habitation une garantie financière équivalant à 10 000 \$ par logement abordable, et ce, au moment du dépôt de la demande de permis de transformation du projet.

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PHASES I ET II

14.10. Aux fins de la délivrance d'un permis visant les enseignes installées sur le bâtiment mentionné à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

1. Les enseignes doivent :

- a) Sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes;
- b) Préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment;
- c) Assurer la mise en valeur du caractère de l'ensemble du bâtiment en ce qui a trait aux formes, aux types, au nombre et à la coloration des matériaux;
- d) Prévoir un mode d'éclairage afin d'assurer la sécurité des lieux;
- e) Privilégier des enseignes en saillie et des logos de plus petit format en s'harmonisant au caractère du bâtiment;
- f) Utiliser des enseignes en lettres découpées de couleur sobre.

14.11. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction et de transformation visant l'aménagement des espaces extérieurs, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

1. Les aménagements extérieurs doivent :

- a) Assurer la mise en valeur des espaces extérieurs autant sur le domaine privé que sur le domaine public;

b) Privilégier l'utilisation d'espèces de végétaux indigènes et résistants aux conditions associées à l'entretien des rues et des trottoirs;

c) Prévoir une liaison piétonne donnant accès à la rue Sherbrooke à partir de la limite arrière du terrain;

d) Privilégier la mise en place de mesures de mitigation visant la circulation automobile en toute saison (auto et camions) afin d'assurer le confort et la sécurité des piétons. La préparation d'un plan de circulation piétonne et cycliste incluant le marquage au sol, identifiant des parcours reliés au supermarché est à considérer.

14.12. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction et de transformation visant l'apparence du bâtiment, notamment la composition de la façade et des élévations, mentionnée à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

1. Les travaux de construction et de transformation doivent :

a) Sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes;

b) Préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment lorsque les travaux de transformation visent l'une de ses caractéristiques;

c) Assurer la mise en valeur du caractère de l'ensemble des bâtiments en ce qui a trait aux formes, aux types et à la coloration des matériaux. »

4. L'article 15 du projet particulier PP27-0058 modifié, est abrogé.

5. Les articles 16,17 et 18 du projet particulier PP27-0058 modifié, sont remplacés par les articles 6 et 7 de la présente résolution.

6. La présente résolution entre en vigueur conformément à la Loi.

7. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.20 1160603009

CA16 27 0486

Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0239 afin de permettre l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » à l'intérieur du chalet du parc Saint-Clément situé au 1855, rue de Ville-Marie.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 4 octobre 2016, le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0239;

ATTENDU la tenue, en date de ce jour, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009),

Le second projet de résolution du projet particulier PP27-0239 en vue de permettre l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » à l'intérieur du chalet du parc Saint-Clément situé au 1855, rue de Ville-Marie, et ce, malgré les dispositions apparaissant aux articles 124 et 290 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), à la condition suivante :

- Le projet doit être soumis à une révision architecturale selon le Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, avant l'émission des permis de transformation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.21 1165092010

CA16 27 0487

Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0240, afin de permettre un projet industriel sur le lot 1 323 074 (rue Tellier).

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009),

Le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0240 afin de permettre un projet industriel sur le lot 1 323 074 (rue Tellier), selon les dispositions suivantes :

1. L'entreposage de camions et des remorques de camions est autorisé, même si le terrain est non bâti (absence de bâtiment), et ce, malgré les dispositions de l'article 339 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).
2. Aucun conteneur ne peut être entreposé sur le lot sauf s'il repose sur une remorque de camion.
3. Avant l'émission du certificat d'occupation requis, il est exigé que le projet d'aménagement final du terrain soit soumis à la procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, suivant des critères de développement durable et de sécurité. Les critères sont les suivants :
 - Le site doit être aménagé de manière à contrer la formation d'îlots de chaleur causés par les surfaces minéralisées;
 - Le site doit être aménagé de manière à assurer l'aspect sécuritaire des lieux.
4. Les travaux d'aménagement du site autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
5. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.
6. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.22 1165092015

CA16 27 0488

Accorder une dérogation mineure relative aux proportions minimales d'ouverture des façades du bâtiment situé aux 3321-3325, rue Sainte-Catherine Est.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder une dérogation mineure en vue de permettre, pour le bâtiment situé aux 3321-3325, rue Sainte-Catherine Est, la construction de deux façades comportant 16 % d'ouverture sur la façade de la

rue Sainte-Catherine et 14 % d'ouverture sur la façade de la rue Darling, plutôt que le 20 % d'ouverture minimal prévu à l'article 89 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.23 1165378009

CA16 27 0489

Accepter la somme de 170 920 \$ que le propriétaire des lots projetés 5 890 544 à 5 890 546 situés sur le côté ouest de la rue Bossuet, au nord de la rue Hochelaga, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026) à titre de frais de parcs.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'accepter la somme de 170 920 \$ que le propriétaire des lots projetés 5 890 544, 5 890 545 et 5 890 546 situés sur le côté ouest de la rue Bossuet, au nord de la rue Hochelaga, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026) à titre de frais de parcs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.24 1160070003

CA16 27 0490

Rendre une décision quant à la demande de travaux de transformation visant l'immeuble situé au 3928, rue Ontario Est.

ATTENDU la recommandation (avis numéro 27-CCU2016-1773) du 20 septembre 2016 du comité consultatif d'urbanisme à l'effet de refuser les travaux de transformation pour l'immeuble situé au 3928, rue Ontario Est;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De refuser les travaux proposés dans le cadre du projet de transformation (revêtement d'acrylique sur la façade donnant sur l'avenue d'Orléans) pour le bâtiment situé au 3928, rue Ontario Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.25 1167407001

CA16 27 0491

Nommer un(e) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois décembre 2016, janvier, février et mars 2017.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

Que le conseil d'arrondissement désigne Monsieur Éric Alan Caldwell, conseiller du district d'Hochelaga, maire suppléant pour les mois de décembre 2016, janvier, février et mars 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.01 1163510001

Déposer le rapport des décisions déléguées, la liste des bons de commande ainsi que la liste des saisies décentralisées des factures des directions de l'arrondissement pour le mois de juillet et août 2016.

60.01

Période de questions des membres du conseil.

Aucune question des membres du conseil.

70.01

Levée de la séance.

Considérant que l'ordre du jour est complété, le maire d'arrondissement, monsieur Réal Ménard, déclare la séance levée à 22 h 02

70.02

Réal MÉNARD
maire d'arrondissement

Magella RIOUX
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 décembre 2016.